



AVEYRON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°12-2023-034

PUBLIÉ LE 14 FÉVRIER 2023

Sommaire

ARS12 /

12-2023-02-13-00005 - Modle de lettre personnelle (2 pages) Page 3

Direction Départementale Emploi Travail Solidarités Protection des Populations /

12-2023-02-13-00007 - Attribution de l'habilitation sanitaire à Madame Marion POCHARD (2 pages) Page 6

Direction Interdépartementale des Routes du Sud-Ouest / District Est

12-2023-02-13-00006 - RN 88??Création de la bretelle de la Gineste??Fermeture de la RN88 du PR 48+950 au PR 49+370??(annule et remplace le n°12-2023-02-13-00001) (3 pages) Page 9

ARS12

12-2023-02-13-00005

Modle de lettre personnelle



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Agence Régionale de Santé Occitanie
Délégation départementale de l'Aveyron**

**UNITÉ PRÉVENTION ET PROMOTION
DE LA SANTÉ ENVIRONNEMENTALE**

**Arrêté portant dérogation à l'article 153 du Règlement Sanitaire Départemental concernant
l'implantation d'un bâtiment d'élevage, au profit de Madame PETERS Michaela agricultrice au lieu-
dit
Moulin – La Verdolle
12380 LAVAL ROQUECEZIERE**

**Le PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L1311-1 et L1311-2,

VU l'Arrêté Préfectoral du 31 octobre 1984 modifiant le titre VIII du RSD relatif à l'hygiène en milieu rural,

VU le Règlement Sanitaire Départemental et notamment l'article 164 relatif aux dérogations,

VU l'avis technique de la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron en date du 24 octobre 2022,

VU le rapport du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé en date du 03 février 2023,

CONSIDERANT que le bâtiment projeté est de taille modeste,

CONSIDERANT que le bâtiment projeté augmente le bien-être animal et améliore les conditions de travail de l'éleveuse,

CONSIDERANT que le fumier produit dans un logement de chèvres sur litière accumulée est très compact et non susceptible d'écoulement,

CONSIDERANT que le risque de pollution du Sibot est très limité,

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron :

- A R R E T E -

Article 1er : Conformément à l'article 154-2 du règlement sanitaire départemental, les exploitants devront tenir les locaux en état constant de propreté en particulier pour éviter la pullulation des mouches, insectes et rongeurs.

Article 2 : Conformément aux dispositions prévues à l'article 164 du règlement sanitaire départemental, il est accordé à Madame PETERS Michaela exploitant une ferme sise Moulin- La Verdolle sur la commune de LAVAL ROQUECEZIERE (12380), une dérogation à l'article 153 du même règlement pour la construction d'un bâtiment d'élevage.

Article 3 : Les mesures décrites dans l'avis technique de la Chambre d'Agriculture en date du 27 octobre 2022 seront scrupuleusement respectées.

Article 4 : Les clôtures le long des berges du cours d'eau devront être maintenues en bon état et la ripisylve ne devra pas être débroussaillée au droit du bâtiment.

Article 4 : Les travaux décrits dans le projet feront l'objet d'un Permis de Construire.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté comportera déchéance complète du bénéfice de la dérogation sans préjudice des sanctions prévues par la réglementation.

Article 6 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Maire de LAVAL ROQUECEZIERE sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à Rodez, le 13 février 2023

Charles GIUSTI

Direction Départementale Emploi Travail
Solidarités Protection des Populations

12-2023-02-13-00007

Attribution de l'habilitation sanitaire à Madame
Marion POCHARD



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations**

**SERVICE SANTÉ ET PROTECTION ANIMALES,
CERTIFICATION ET ENVIRONNEMENT**

Arrêté n° 20230213-01 du 13/02/23

**Objet : Attribution de l'habilitation sanitaire à Madame Marion POCHARD
LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R 203-1 à R 203-15-1 et R 242-33,

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret n° 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43,

VU l'arrêté du 16 mars 2007 modifié relatif aux obligations en matière de formation continue nécessaire à l'exercice des missions du vétérinaire sanitaire,

VU le décret du 5 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI, préfet de l'Aveyron,

VU l'arrêté du 21 juin 2021 portant nomination de Mme Marie-Claire MARGUIER, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2022-1024-00022 du 24 octobre 2022 donnant délégation de signature à Mme Marie-Claire MARGUIER, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron,

VU l'arrêté préfectoral n° 20221026-01 du 26 octobre 2022, donnant subdélégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Claire MARGUIER, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron,

VU la demande présentée par Madame, **Marion POCHARD** née le 03/03/1998 à Brest et domiciliée administrativement SDF BALITRAND PEYRAC BALDET RAUNET-40 avenue d'Estaing – 12 500 ESPALION en date du 07/02/2023,

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail,
des Solidarités et de la Protection des Populations
9 rue de Bruxelles – BP 3125
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 52 00
Mél. : ddetspp@aveyron.gouv.fr

1/2

CONSIDERANT que Madame **Marion POCHARD** remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire,

SUR proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron,

ARRETE

Article 1^{er} : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée à compter du 13/02/2023 et pour une durée de cinq ans à Madame **Marion POCHARD**, docteur vétérinaire :

- enregistré(e) sous le numéro d'ordre 33294
- domicilié(e) administrativement à SDF BALITRAND PEYRAC BALDET RAUNET-40 avenue d'Estaing – 12 500 ESPALION

Article 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de trois ans, auprès du préfet du département de son domicile professionnel administratif, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12 du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 : Madame **Marion POCHARD** s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Madame **Marion POCHARD** pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à RODEZ, le 13/02/2023

pour le préfet et par subdélégation,
le chef de l'unité santé protection animales

Signé

Cyril PAILHOUS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Direction Interdépartementale des Routes du
Sud-Ouest

12-2023-02-13-00006

RN 88

Création de la bretelle de la Gineste
Fermeture de la RN88 du PR 48+950 au PR
49+370

(annule et remplace le n°12-2023-02-13-00001)

PREFECTURE DE L'AVEYRON

ARRETE PREFECTORAL

N° 12-2023-02-13

(annule et remplace le n°12-2023-02-13-00001)

RN 88

Création de la bretelle de la Gineste
Fermeture de la RN88 du PR 48+950 au PR 49+370

**Les nuits du mercredi 15 février au vendredi 17 février
de 20h00 à 06h00**

LE PREFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et autoroutière en vigueur,

VU la note technique du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, chargé des relations internationales sur le climat, concernant la coordination des chantiers sur le réseau routier national(RRN),

VU L'arrêté préfectoral du 28 octobre 2022 portant subdélégations de signature du Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest à ses collaborateurs,

VU La demande du SIR en date du 03 février 2023,

VU L'avis favorable du Conseil Départemental de l'Aveyron en date du 08/02/2023,

VU L'avis favorable de la mairie de Rodez en date du 07/02/2023,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que les entreprises exécutant les travaux.

**SUR PROPOSITION DU CHEF DU DISTRICT EST
DE LA DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES SUD OUEST**

ARRETE

Article 1- NATURE, DUREE ET LIEU DES TRAVAUX

Dans le cadre des travaux de création de la bretelle de la Gineste, la RN88 sera fermée à la circulation du giratoire de Saint-Félix (PR48+628) à l'échangeur de Saint Cloud (PR50+000) dans le sens Rodez vers Albi:

***les nuits du mercredi 15 février au vendredi 17 février
de 20h00 à 6h00***

Article 2 – CONTRAINTES DE CIRCULATION

Lors des nuits du 15 février au 17 février :

- la RN 88 sera fermée à la circulation du giratoire de Saint-Félix (PR 48+628) à l'échangeur de Saint Cloud (PR50+000) dans le sens Rodez vers Albi, une déviation sera mise en place par la RD 840 (avenue de la Gineste), avenue de Bourran, avenue de St-Pierre et retour sur la RN 88 à l'échangeur de Saint Cloud.
- la vitesse sera limitée à 50km/h du PR 50+800 jusqu'à la bretelle de sortie de l'échangeur de Saint Cloud dans le sens Albi vers Rodez.

En journée, la circulation sera rétablie.

En cas d'intempéries ou de forces majeures, la fermeture sera réalisée les nuits de la semaine suivante dans les mêmes conditions de circulation.

Article 3 - SIGNALISATION ET PROTECTION DU CHANTIER

- Signalisation temporaire :

La signalisation sera installée et maintenue par le CEI de Laissac.

L'ensemble de la signalisation ainsi que celle des personnes et des véhicules sera en tout point conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (*livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire*) éditée par le SETRA.

- Propreté des lieux :

Les entreprises engagées dans ces travaux devront maintenir en permanence la propreté, l'état et la viabilité de la chaussée des voies ouvertes à la circulation durant les heures de chantier et lors du repliement des chantiers.

Article 4 – INFRACTIONS

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout incident dérogeant au présent arrêté doit être signalé à la Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest (District Est), qui avertira le CIGT de Toulouse.

Article 5 – INFORMATION DES AUTOMOBILISTES

Afin d'assurer une bonne information sur les restrictions de circulation aux automobilistes, les dates et heures de fermeture de la section concernée seront communiquées par la presse écrite et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

Article 6 – AMPLIATION

Cet arrêté sera adressé à :

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Aveyron,
Monsieur le Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Aveyron,
Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aveyron,
Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest (SIGT de Toulouse, SMEE/DMO, CEI de Laissac, archives District Est),
Monsieur le Directeur Départementale des Territoires de l'Aveyron,
Monsieur le Directeur du SAMU,

Article 7

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aveyron,
Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud-Ouest,
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Aveyron,
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aveyron,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de l'Aveyron.

Rosières, le 13 février 2023

Le Préfet de l'Aveyron,

Pour le Préfet de l'Aveyron et par délégation,

Le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud Ouest,

Pour le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud Ouest et par délégation,

Le Chef du District Est,

Thierry MALIGE